

COMMISSION D'EXAMEN FÉDÉRAL PROJET DE MINE D'OR ET DE CUIVRE PROSPERITY

Ébauche de procédure de demande de confidentialité

1.0 Introduction

- 1.1 La commission d'examen fédéral (la commission) chargée de l'examen du projet de mine d'or et de cuivre Prosperity de Taseko Mines Limited (le projet), tiendra une audience publique dans le cadre de son examen.
- 1.2 L'audience publique vise notamment à permettre au promoteur d'expliquer le projet et à fournir aux groupes autochtones, aux représentants du gouvernement et au public l'occasion de présenter des commentaires sur les incidences du projet.
- 1.3 En vertu de l'article 1.12 des procédures d'audience établies par la commission pour l'audience publique (les procédures d'audience), toutes les observations – écrites, orales ou autres - seront versées à un registre public et affichées aux fins de consultation par toute partie intéressée.
- 1.4 Néanmoins, les procédures d'audience indiquent également, à l'article 1.10, qu'un participant au processus d'examen peut demander le maintien de la confidentialité de l'information et que la commission décidera si l'information peut être protégée après avoir étudié les pouvoirs de la commission tels qu'établis dans l'article 35 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi). L'article 35 de la Loi accorde à la commission d'examen le pouvoir de décréter que tout élément de preuve, document ou autre information fourni par un témoin soit maintenu confidentiel au cours d'une audience publique.
- 1.5 En vertu des procédures d'audience, les participants qui souhaitent présenter un exposé lors des séances d'audiences générales sont invités à déposer un mémoire dix jours avant la date prévue de leur exposé. Les participants aux séances d'audiences communautaires sont également invités à déposer un mémoire avant leur exposé.
- 1.6 Par conséquent, la commission souhaite établir un processus pour permettre aux participants de demander le maintien de la confidentialité avant la tenue de l'audience publique, et pour permettre à la commission d'étudier et de prendre des décisions relativement à de telles demandes.

2.0 Procédure de demande de confidentialité

- 2.1 Tout participant qui prévoit soumettre de l'information ou des documents à la commission qu'il souhaite maintenir confidentiels doit présenter une demande écrite à la commission.
- 2.2 La demande doit indiquer clairement l'information ou les documents que le participant souhaite maintenir confidentiels. Elle doit également indiquer les personnes dont l'accès à l'information ou aux documents doit être restreint.

COMMISSION D'EXAMEN FÉDÉRAL PROJET DE MINE D'OR ET DE CUIVRE PROSPERITY

La demande doit indiquer si le participant demande également à la commission de modifier les procédures d'audience afin de permettre la présentation d'éléments de preuve dans le cadre de l'audience de manière à maintenir la confidentialité des éléments de preuve (par exemple, la tenue d'une séance à huis clos par la commission). Enfin, toute demande de confidentialité doit indiquer clairement et de manière concise les raisons de la demande, notamment la nature du préjudice qui sera subi par le participant si la confidentialité de l'information ou des documents n'est pas maintenue.

- 2.3 La demande de confidentialité sera versée au registre public. La commission fournira à toutes les parties intéressées l'occasion de présenter des commentaires sur la demande de confidentialité. Le participant qui présente la demande aura alors l'occasion de répondre aux commentaires présentés.
- 2.4 Suite à la réception d'une demande de confidentialité par la commission, tous les commentaires sur cette demande et toutes les réponses à ces commentaires par la partie qui présente la demande seront pris en compte et une décision sera prise concernant la demande. Dans le cadre de sa décision concernant une demande de confidentialité, la commission peut approuver ou rejeter la demande, ou bien l'approuver sous réserve de conditions visant à protéger les renseignements confidentiels, tout en s'assurant que l'audience publique est menée de façon à encourager la contribution et la participation du public.